

Nous remercions, une nouvelle fois, Maître **Jacques BONNAUD** pour ses commentaires relatifs à l'interruption de la prescription et l'incompétence du Tribunal choisi.

Vérité en-deçà du channel ... erreur au-delà !

La prescription c'est l'extinction d'un droit par l'écoulement d'un certain délai. Les actions intentées directement à propos d'un contrat de transport maritime se prescrivent par un an (C. Transp. L 5422-18 Convention de 1924 article 3 6^{ème} alinéa 4).

Ce laps de temps écoulé constitue un véritable couperet au-delà duquel il n'y a plus rien à faire. Dès lors, les réclamants ont le plus grand intérêt à interrompre ce délai.

Les règles du droit commun sont applicables et le plus souvent la prescription est interrompue par une action en justice du demandeur contre le défendeur, notamment des intérêts marchandises contre le transporteur maritime.

La question qui se pose est de savoir si la saisie d'un tribunal qui se déclarera incompétent interrompt ou non la prescription.

En droit français

La loi à travers le Code Civil (article 2241-2) nous donne la solution. Une citation placée devant un tribunal incompétent valide l'interruption de prescription, ce texte est clair et ne supporte pas d'interprétation ;

Donc, peu importe la compétence pour l'interruption de la prescription.

En droit anglais

La jurisprudence anglaise a pris position récemment pour la non-interruption de la prescription si le tribunal saisi est incompétent. Cette affaire concerne le navire ALHANI (15/06/18 Deep Sea maritime Ltd. C/ Monjasa A/S (2018) EWHC 1495).

Il s'agissait d'un transport de pétrole entre le Bénin et le Togo qui avait été livré sans présentation du connaissement et pour lequel le propriétaire de la cargaison réclamait des dommages et intérêts à l'armateur.

Un tribunal tunisien avait été saisi dans les délais mais avait rejeté la réclamation (on précisera que la jurisprudence française et la jurisprudence anglaise appliquent la prescription annale à l'erreur de livraison).

Le demandeur a alors saisi le juge anglais. Pour celui-ci, le droit anglais est applicable et la clause de compétence du connaissement l'est également. Le connaissement faisait référence à une charte partie et incorporait la clause d'arbitrage anglaise de cette charte régie par le droit anglais.

Dès lors le tribunal anglais a considéré que la saisie du tribunal tunisien incompétent n'a pas interrompu la prescription.

Vérité en-deçà... erreur au-delà !

Voilà donc un exemple, parmi d'autres, où le droit anglo-saxon diverge avec le droit français. Malgré l'existence d'exemples contraires (prescription pour la livraison fautive), nous pensons que les solutions concrètes ne se rejoignent pas fréquemment mais il ne s'agit là que de notre opinion et une étude exhaustive sur la question serait intéressante.

Le soupçon sur la compétence du tribunal saisi doit conduire, principe de précaution oblige, à consulter... un avocat « compétent ».

De façon plus générale, on peut considérer que le droit anglais sera plus favorable au navire (sous l'influence des armateurs et de leur club de protection) et le droit français privilégiera la marchandise (sous l'influence des assureurs marchandise transportée).

Maître Jacques BONNAUD

We thank once again, Mr. **Jacques BONNAUD** for his comments regarding the interruption of time limitation and the incompetence of the applicable Jurisdiction .

What works for one may be inappropriate for the other!

Limitation period is the extinction of a right by the effect of a certain delay.
The actions made directly under a sea contract will be time-barred after one year from the delivery of the goods (C.Transpo. L5422-18 – Rules of 1924 art. 3 6) al4).
This laps of time is a sword of Damocles beyond which there is nothing which can be done. Therefore, it is for the greatest interest of claimants to interrupt this delay.

The rules of general law are applicable and often prescription can be interrupted by legal action filed by, notably, the cargo interest against the carrier.

The problem lies with the filing of action before a Tribunal which will declare itself incompetent: will it interrupt or not the limitation?

In French Law

The Civil Code (Art. 2241-2) provides us the solution.

Bringing a case before an incompetent tribunal validates the interruption.
The disposition is clear, there is no interpretation to be made.
It means that regardless of the Court, the claim will be interrupted.

In English Law

In a recent case, the jurisprudence took recent position on the non-interruption of prescription if the tribunal is incompetent.

This case is “Vessel ALHANI” (15/06/2018 Deep Sea Maritime Ltd. C/ Monjasa A/S (2018) EWHC 1495).

It was a transport of oil from Benin to Togo delivered without presentation of the bill of lading and for which the cargo owner was claiming damages and interests against the Vessel Owner.

The Tunisian Court was seized on time, but the claim was rejected.

The claimant applied to the English judge. For this latest, English law was applicable and competent clause too. He considered that because a charter party was mentioned, the arbitration and law clauses were incorporated. Therefore, by applying to the Tunisian Court, the limitation was not interrupted.

Conclusion

This is an example where English and French laws differ.
Therefore, in case of interrogation regarding the competent tribunal, precautionary principal invite to consulting a lawyer / counsel.
More generally, we could say that English law is more favourable to the Vessel (under the influence of Owners and P&I Clubs) while French law will favour the cargo interests.

Mr. Jacques BONNAUD